

Règlement de la bourse aux vélos organisée par la FCPE, au profit des écoles de Brumath

1. La bourse aux vélos a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos ; la FCPE Brumath sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.
2. La FCPE Brumath assure la surveillance du vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou de la reprise qui ne peut dépasser 17 heures.
3. **La FCPE Brumath prend 20% sur le prix des vélos vendus**, ce pourcentage est destiné à compenser les coûts de l'opération et à être reversé aux coopératives des écoles de Brumath. **Aucune commission n'est prise sur les invendus.**
4. **La dépose se fait de 8h30 à 11h.** - La FCPE Brumath :
 - vérifie les caractéristiques du vélo, l'identité et les coordonnées du vendeur, sur présentation d'une pièce officielle d'identité, le prix de vente proposé et le numéro de vente ;
 - **remet un coupon vendeur** portant le numéro de vente du déposant ;
 - dépose le vélo dans l'enclos avec son numéro et son prix sur une étiquette.
5. Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.
6. La FCPE Brumath ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.
7. La FCPE Brumath mettra tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé. Elle ne pourra cependant pas être rendue responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.
8. **La vente se fait de 11h30 à 17h.**
9. Selon le souhait du vendeur, le vélo pourra être soldé, d'au moins 10 %, à partir de 15 heures. Cette possibilité sera indiquée sur le vélo par un * sur l'étiquette.
10. L'acheteur règle le montant du vélo en le sortant de l'enclos. **Seuls les paiements en espèces sont acceptés.**
11. Un certificat de vente pourra être remis à l'acheteur, s'il le souhaite.
12. **La reprise des vélos non vendus se fera entre 17 et 18 heures. Les vélos non repris à 18 heures seront considérés comme abandonnés et donnés à l'association Emmaüs, partenaire de l'opération.**
13. Pour le remboursement ou la reprise d'un vélo, **le coupon vendeur sera exigé** et remis à Place au Vélo.

Vélo n°

J'ai pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Signature du vendeur précédé de « lu et approuvé »